

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Jeudi 28 Mars à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 mars 2013, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, MM. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M AMIDEI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme TOMI, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RISTERUCCI	à	M. Le Maire
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme FERRI-PISANI	à	M. GABRIELLI
M. D'ORAZIO	à	M. TOMI

Etaient absents :

Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 28 Mars 2013

Délibération N°2013 / 69

Mise à disposition du personnel

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre de la nouvelle organisation des services techniques et plus particulièrement des besoins en personnel qualifié pour le service Propreté, il vous est précisé qu'à l'occasion d'un échange avec Monsieur le Maire de PIETROSELLA, a été évoquée la possibilité d'une mise à disposition d'un agent de cette commune titulaire des qualifications et permis requis.

Cet agent, titulaire du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, serait mis à disposition de la Ville d'Ajaccio pour une année à compter du 1^{er} avril 2013, conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

En contrepartie de cette mise à disposition la Ville remboursera à la commune de Pietrosella la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'approuver le principe de la mise à disposition d'un agent de la Commune de Pietrosella pour les besoins du bon fonctionnement des services municipaux.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Ouï l'exposé de Monsieur Charles CERVETTI, Adjoint délégué,
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant Droits et Libertés des Communes,

Vu la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et plus particulièrement son article 88 ;

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales 2010 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'avis de la Commission Municipale compétente en date du 27 mars 2013.

APPROUVE

Par 34 voix Pour

Et 4 voix contre (Mme Guerrini, MM. Ferrara, Laudato et Sbraggia)

le principe de la mise à disposition d'un agent de la Commune de Pietrosella pour les besoins du bon fonctionnement des services municipaux.

AUTORISE Monsieur le Maire

- à signer la convention de mise à disposition afférente.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130328-2013_69-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2013